

E

ditorial

«Les troubles qui ont ensanglanté la péninsule des Balkans [...] s'étaient soulevées contre l'autorité [...] la répression [...] fut terrible [...] Multipliant massacres et tortures...»¹ — Était-ce en 1999? Non, en 1875. La guerre des Balkans, de 1875 à 1878, fut l'un des tout premiers conflits armés auquel le droit de Genève, élaboré depuis peu, était applicable. C'est alors que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et le CICR se lancèrent dans leurs activités humanitaires. Ce fut aussi le premier conflit qui souleva des questions d'ordre juridique concernant la mise en œuvre du nouveau droit international humanitaire, en particulier quand il s'est agi de qualifier cette guerre de conflit armé international ou de conflit armé non international.

La guerre est avant tout le résultat affligeant de vains efforts visant à résoudre des problèmes réels sans recourir à la force et à régler pacifiquement des conflits évidents. Pour tous les êtres humains — hommes, femmes et enfants —, la guerre est synonyme de souffrances, de destructions et, bien trop souvent, d'anarchie et de criminalité. Tout en évoquant avec humanité les souffrances des générations qui ont vécu dans cette région troublée et des générations qui y vivent encore, la Revue s'intéresse aujourd'hui à quelques aspects de la crise la plus récente qui a frappé les Balkans: l'intervention armée des États membres de l'OTAN dans la République fédérale de Yougoslavie pendant le premier semestre de 1999, en réaction aux crimes commis au Kosovo. La Revue a invité des juristes militaires, des experts en droit international humanitaire et des praticiens de l'humanitaire venus d'horizons différents à s'exprimer sur des questions liées à l'action humanitaire et au droit international humanitaire dans ce conflit. Le rédacteur en chef regrette qu'il se soit avéré impossible d'inclure un article rédigé par un auteur serbe.

Trois auteurs du CICR plantent le décor et décrivent à grands traits les défis que doit relever l'action humanitaire dans les Balkans. Les auteurs ont joué (et jouent encore) un rôle important dans les activités déployées par le Comité international au Kosovo et en Serbie. Plusieurs articles abordent des questions d'un caractère plus juridique. Leurs auteurs examinent les critères qu'ont dû respecter ceux qui ont préparé et mené des opérations militaires, et ils accordent une attention particulière aux violations du droit international humanitaire qui se sont produites au cours des hostilités actives. Les questions relatives aux différentes interprétations des règles régissant le choix des objectifs militaires sont au centre de leurs préoccupations. Un bref commentaire sur la guerre des systèmes d'information ouvre des horizons nouveaux mais alarmants, et un article consacré au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie examine quelles sont les possibilités pour cette juridiction d'enquêter sur les crimes commis pendant le conflit du Kosovo et de poursuivre leurs auteurs.

Conformément à son mandat, la Revue ne publie que des articles et d'autres documents portant sur des questions juridiques qui concernent la mise en œuvre du droit international humanitaire, ou sur des problèmes que rencontre l'action humanitaire en faveur des victimes de conflits armés. Tout débat sur les causes d'un conflit déterminé ou sur la légitimité d'une intervention militaire sort du cadre de sa mission. Toutefois, la réaction de la communauté internationale face à la crise du Kosovo a soulevé des questions fondamentales quant aux méthodes de mise en œuvre du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève de 1949 et de leur Protocole additionnel I de 1977. À cet égard, l'article des professeurs Condorelli et Boisson de Chazournes fait le point sur l'interprétation — qu'elle soit ancienne ou apparue récemment — de l'obligation contenue dans l'article premier commun aux Conventions de Genève, à savoir que les États parties à des traités de droit international humanitaire ont le devoir de «faire respecter» les engagements humanitaires dans les conflits armés. Le professeur Momtaz va plus loin et se penche sur le fondement juridique de l'intervention de l'OTAN dans les Balkans. En publiant son analyse des arguments avancés par les deux parties — analyse réaliste et reposant sur des recherches approfondies —, la Revue ne prend toutefois pas position sur ses conclusions.

Au moment de mettre sous presse, la rédaction de la Revue a appris la disparition de Konstantin Obradović, professeur à l'Institut de politique et d'économie internationales à Belgrade. Expert en droit international humanitaire bien connu, Kosta Obradović avait accepté avec enthousiasme de collaborer au présent numéro. Malheureusement, il n'a pas pu honorer sa promesse. Il nous a quittés trop tôt.

LA REVUE

¹ Pierre Boissier, *Histoire du Comité international de la Croix-Rouge — De Solferino à*

Tsushima, Institut Henry-Dunant, Genève, 1963/1978, p. 391.